

RESUME

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, en ce compris les informations incorporées par référence, et lu conjointement avec les Conditions Définitives.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre de l'Espace Economique Européen concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Aucune responsabilité civile n'est attribuée à toute personne responsable sur la seule base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure ou d'un placement définitif des Titres	<p>L'Emetteur peut donner son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour une revente ultérieure ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers, à condition que la revente ultérieure ou le placement final des Titres par ces intermédiaires financiers soit effectué pendant la période de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives. Ce consentement peut être soumis à des conditions qui sont pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base.</p> <p>Consentement Spécifique : l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base et de ces Conditions Définitives dans le cadre de la revente ultérieure ou du placement final des Titres (une « Offre Publique ») qui respecte toutes les conditions suivantes :</p> <p>(a) l'Offre Publique est faite uniquement en France ; et l'Offre Publique est faite uniquement au cours de la période comprise entre le 2 mai 2018 (inclus) et le 30 juin 2018 (non inclus) ; et</p> <p>(b) l'Offre Publique est faite uniquement par Barclays Bank – Succursale de Paris et chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site de l'Emetteur (https://www.home.barclays/prospectuses-and-documentation/structured-securities/final-terms.html) et qui est identifié comme un offreur agréé pour ces Titres (chacun un « Offreur Agréé »).</p> <p>Les informations sur les termes et conditions d'une offre faite par un Offreur Agréé doivent être fournies au moment de cette offre par l'Offreur Agréé. :</p>
Section B - Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Les Titres sont émis par Barclays Bank PLC (l'« Emetteur »).

B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	<p>L'Emetteur est une société publique à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.</p> <p>Les lois et le régime juridique principal sous lequel l'Emetteur opère sont les lois d'Angleterre et du Pays de Galles y compris le <i>Companies Act</i>.</p>
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p>L'activité et les résultats de l'Emetteur et de ses filiales (collectivement, le « Groupe Bancaire » ou « Barclays ») peuvent être affectés par les politiques fiscales ou autres et d'autres actions de diverses autorités gouvernementales et réglementaires au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et ailleurs, qui sont toutes susceptibles d'être modifiées. La réponse réglementaire à la crise financière a entraîné et continuera d'entraîner des modifications réglementaires très importantes au Royaume-Uni, dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis et dans d'autres pays dans lesquels le Groupe Bancaire opère. Elle a également (entre autres) conduit (i) à une approche plus ferme des autorités dans de nombreuses juridictions ; et (ii) au renforcement des obligations de capital, de levier, de liquidité, et de financement (par exemple conformément à la quatrième Directive sur les Fonds Propres Réglementaires (CRD IV)). Toute modification réglementaire future peut limiter les activités du Groupe Bancaire, encadrer certaines activités de prêt et imposer d'autres frais importants de mise en conformité.</p> <p>Les tendances connues qui affectent l'Emetteur et le secteur dans lequel il opère comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle politique et réglementaire continu du secteur bancaire qui conduit à une réglementation accrue ou changeante qui est susceptible d'avoir un effet significatif sur la structure et la gestion du Groupe Bancaire ; • une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple, des règles prudentielles relatives à l'adéquation du capital et des règles visant à promouvoir la stabilité financière et à accroître la protection des déposants, une augmentation des réglementations et des procédures visant la protection des consommateurs et des clients d'entreprises de services financiers, ainsi qu'une augmentation de la volonté de la part des régulateurs d'enquêter sur des pratiques antérieures, de poursuivre de manière vigoureuse des violations alléguées et d'imposer de lourdes amendes aux entreprises de services financiers ; • des niveaux accrus de procédures légales dans des juridictions dans lesquelles le Groupe Bancaire exerce ses activités, y compris sous la forme de <i>class actions</i> ; • le <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> aux Etats-Unis qui contient une réforme substantielle de la réglementation (y compris des restrictions sur les opérations pour compte propre et les activités liées au fonds (la « règle Volcker »)) ; • le <i>United Kingdom Financial Services (Banking Reform) Act</i> de 2013 qui donne aux autorités britanniques le pouvoir d'implémenter des mesures visant à, entre autre : (i) opérer une séparation des activités de banque de détail en Grande Bretagne et dans l'EEE des banques anglaises les plus importantes en une entité juridiquement, fonctionnellement et économiquement distincte et indépendante (le « <i>ring-fencing</i> ») ; (ii) mettre en œuvre une législation prévoyant une

		<p>préférence de dépôts en cas d'insolvabilité ; et (iii) mettre en place une option de stabilisation « <i>bail-in</i> » ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> les changements dans les environnements concurrentiels et de prix.
B.5	Description du groupe et de la position de l'Émetteur au sein du groupe	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers.</p> <p>L'Émetteur est une filiale détenue à 100 % par Barclays PLC, qui est la société holding du Groupe Bancaire (Barclays PLC, ensemble avec ses filiales, le « Groupe »).</p>
B.8	Principales données financières pro forma sélectionnées	<p>Sur la base des informations financières consolidées résumées pro forma non auditées du Groupe Bancaire au et pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 (les "Informations Financières Pro Forma"), le Groupe Bancaire comptait un actif total de 897.869 millions GBP, un total net de prêts et avances de 213.800 millions GBP, un total de dépôts de 280.728 millions GBP, et un total de capitaux propres de 49.847 millions GBP. Le résultat avant impôts du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 a été de 1.878 millions GBP après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de 1.553 millions GBP. Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des Informations Financières Pro Forma.</p> <p>De par leur nature, les Informations Financières Pro Forma traitent d'une situation hypothétique et ne représentent donc pas la situation financière ou les résultats réels du Groupe Bancaire.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet ; l'Émetteur a choisi de ne pas inclure une prévision ou estimation du bénéfice.
B.10	Nature de toutes les réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet ; le rapport d'audit sur les informations financières historiques ne contient pas de telles réserves.
B.12	Principales données financières sélectionnées ; aucun changement défavorable significatif et aucune déclaration de changement significatif	<p>Sur la base des informations financières auditées du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, le Groupe Bancaire comptait un actif total de 1.129.343 millions GBP (en 2016 : 1.213.955 millions GBP), un total net de prêts et avances de 401.762 millions GBP (en 2016 : 436.417 millions GBP), un total de dépôts de 467.332 millions GBP (en 2016 : 472.917 millions GBP), et un total de capitaux propres de 65.734 millions GBP (en 2016 : 70.955 millions GBP) (en ce compris des participations minoritaires de 1 million GBP (en 2016 : 3.522 millions GBP)). Le résultat avant impôts du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 a été de 3.166 millions GBP (en 2016 : 4.383 millions GBP) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de 2.336 millions GBP (en 2016 : 2.373 millions GBP). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.</p> <p>Sans Objet : à l'exception de la mise en œuvre du Plan, telle qu'indiqué dans la section "Plan de Transfert dans le cadre du Cloisonnement ("<i>Ring-Fencing</i>")" de l'Élément B.13, il n'y a eu aucun changement</p>

		<p>défavorable significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe Bancaire depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2017.</p>
B.13	Evènements récents importants portant sur l'Émetteur qui ont un impact significatif sur l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur	<p>Plan de Transfert du Cloisonnement</p> <p>Le 9 mars 2018, le Groupe a reçu l'approbation de la <i>Prudential Regulation Authority</i> et de la <i>High Court of Justice of England and Wales</i> pour la mise en œuvre du "cloisonnement" des services bancaires quotidiens du Groupe en utilisant un processus juridique appelé Plan de Transfert du Cloisonnement (le "Plan") en vertu de la Partie VII du <i>Financial Services and Markets Act</i> de 2000.</p> <p>Le Groupe a mis en œuvre le Plan et a créé la banque de cloisonnement, Barclays Bank UK PLC le 1^{er} avril 2018. Cette entité opérera aux côtés de l'Émetteur, mais aura la capacité de prendre des décisions indépendamment de l'Émetteur, en tant que membre du Groupe sous Barclays PLC.</p> <p>Règlement avec le Département de la Justice ("<i>Department of Justice</i>") des États-Unis ("DoJ") relatif aux titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles</p> <p>Le Groupe est parvenu à un accord avec le DoJ pour répondre à la plainte civile déposée par le DoJ en décembre 2016 concernant les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles vendus par le Groupe entre 2005 et 2007.</p> <p>Le Groupe a accepté de payer une sanction pécuniaire civile de 2.000 millions USD (1.420 millions GBP), qui sera comptabilisée au premier trimestre 2018.</p> <p>Le règlement met fin à toutes les plaintes civiles réelles et potentielles du DoJ concernant la titrisation, la souscription et la vente de titres adossés à des créances hypothécaires au cours de la période 2005-2007.</p>
B.14	Dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres membres du groupe	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers. La totalité des actions ordinaires émises par l'Émetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding finale du Groupe Bancaire.</p> <p>La situation financière de l'Émetteur dépend de la situation financière de ses filiales.</p>
B.15	Description des activités principales de l'Émetteur	<p>Le Groupe Bancaire est une banque mondiale de gros et de détail offrant des produits et services aux particuliers et aux entreprises, et des services de banque d'investissement, et de gestion de patrimoine, avec une forte présence au Royaume-Uni et aux États-Unis.</p>
B.16	L'Émetteur est-il directement ou indirectement détenu ou contrôlé, par qui et nature de ce contrôle	<p>La totalité des actions ordinaires émises de l'Émetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding de l'Émetteur et de ses filiales.</p>
B.17	Notations de crédit attribuées	<p>Les obligations non garanties à court terme de l'Émetteur sont notées A-1 par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, P-1</p>

	à l'Emetteur ou à ses titres de créance	<p>par Moody's Investors Service Ltd. et F1 par Fitch Ratings Limited et les obligations à long terme de l'Émetteur sont notées A par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, A2 par Moody's Investors Service Ltd. et A par Fitch Ratings Limited. Une émission spécifique de Titres peut être notée ou non notée.</p> <p>Notations: Cette émission de Titres sera ne sera pas notée.</p>
Section C – Titres		
C.1	Nature et catégorie des Titres offerts et / ou admis à la négociation	<p>Les Titres décrits dans ce Résumé (les « Titres ») peuvent être des titres de créance ou, lorsque les conditions de remboursement sont liées à un actif sous-jacent, des titres dérivés, sous la forme d'obligations.</p> <p>Identification : Numéro de Série : NX000213248, numéro de Tranche : 1</p> <p>Codes d'identification : ISIN : XS1732481301, Code Commun : 173248130.</p>
C.2	Devise	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres peuvent être émis dans n'importe quelle devise.</p> <p>Cette émission de Titres sera libellée en Euro (« EUR »).</p>
C.5	Description des restrictions à la libre négociabilité des Titres	<p>Les Titres sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des citoyens américains en se basant sur la <i>Regulation S</i> en vertu du <i>Securities Act</i> et ceux-ci doivent respecter les restrictions au transfert en ce qui concerne les États-Unis.</p> <p>Aucune offre, vente, revente ou livraison de Titres ne peut être faite dans ou à partir d'une quelconque juridiction et / ou à toute personne ou entité, sauf dans des circonstances conformes aux lois et règlements en vigueur et qui n'imposent aucune obligation à l'Émetteur (le « Gestionnaire »).</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, les Titres seront librement cessibles.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Titres ; y compris le rang et les limitations à ces droits	<p style="text-align: center;">DROITS</p> <p>Les Titres seront émis le 6 juillet 2018 (la « Date d'Emission ») à 100,00 % (le « Prix d'Emission ») et donneront à chaque détenteur de Titres le droit de recevoir un rendement potentiel sur les Titres, ainsi que certains droits connexes tels que le droit de recevoir un préavis concernant certaines décisions et événements et un droit de vote sur certaines (mais pas toutes) modifications des termes et conditions des Titres.</p> <p>Intérêt : Le montant d'intérêts payable sur les Titres est déterminé par référence à la performance de l'Indice EURO STOXX 50® (l'« Actif Sous-jacent »).</p> <p>Remboursement final : Si les Titres ne sont pas remboursés anticipativement (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), ils seront remboursés à la Date de Remboursement Prévue et le montant en espèces payable aux investisseurs dépendra de la performance de : l'Actif Sous-jacent aux dates de valorisations spécifiées au cours de la durée de validité des Titres.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements faits en vertu des Titres seront faits sans</p>

		<p>retenue ni déduction au titre de taxes en Grande Bretagne à moins que cette retenue ou déduction ne soit imposée par la loi. Dans le cas où une telle retenue ou déduction serait imposée par la loi, l’Emetteur sera obligé, sauf dans des circonstances limitées, de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi retenus ou déduits.</p> <p>Cas de défaut : Si l’Emetteur est en défaut d’effectuer un paiement dû en vertu des Titres ou enfreint toute autre modalité et condition des Titres d’une façon qui est matériellement préjudiciable à l’intérêt des détenteurs (et si ce défaut n’est pas corrigé dans les 30 jours, ou, dans le cas d’intérêts, dans les 14 jours), ou si l’Emetteur est sujet à une ordonnance de liquidation, alors (sous réserve, dans le cas d’intérêts, au fait que l’Emetteur ne puisse payer à cause d’une disposition de droit impératif) les Titres deviendront immédiatement exigibles, moyennant un préavis donné par le titulaire (ou, dans le cas de Titres régis par le droit français, le représentant des détenteurs).</p> <p>Les Titres seront régis par le droit anglais et les droits en découlant seront interprétés en conséquence.</p> <p style="text-align: center;">STATUT</p> <p>Les Titres sont des obligations directes, non subordonnées et non garanties de l’Émetteur et ont le même rang entre eux.</p> <p style="text-align: center;">LIMITATIONS DES DROITS</p> <p>Certaines limitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nonobstant le fait que les Titres soient liés au rendement de l’actif ou des actifs sous-jacent(s), les détenteurs n’ont aucun droit à l’égard de l’actif ou des actifs sous-jacent(s). • Les termes et conditions des Titres permettent à l’Emetteur et à l’Agent de détermination (selon les cas), lors de la survenance de certains événements et dans certaines circonstances, sans le consentement des détenteurs, de faire des ajustements aux termes et conditions des Titres, de rembourser les Titres avant l’échéance, (lorsque c’est applicable) de postposer la valorisation de l’actif ou des actifs sous-jacent(s) ou des paiements prévus en vertu des Titres, de changer la devise dans laquelle les Titres sont libellés, de substituer l’Emetteur par une autre entité autorisée sous réserve de certaines conditions, et de mettre en œuvre certaines actions à l’égard des Titres et de l’actif ou des actifs sous-jacent(s) (le cas échéant). • Les Titres contiennent des dispositions qui permettent la convocation d’assemblées de détenteurs afin d’examiner des questions touchant à leurs intérêts en général et ces dispositions permettent à une majorité définie de lier tous les titulaires, y compris les titulaires qui n’ont pas assisté et voté à la réunion et ceux qui ont voté d’une manière contraire à la majorité.
C.11	Admission à la négociation	<p>Les Titres peuvent être admis à la négociation sur un marché réglementé en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni ou en Suède. Les Titres peuvent être admis à la négociation sur un marché en Suisse ou en Italie qui n’est pas un marché réglementé au sens de la Directive Prospectus.</p> <p>Une demande devrait être déposée par l’Emetteur (ou en son nom) afin</p>

		que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg avec effet au 6 juillet 2018.																																		
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>Le rendement et la valeur des Titres sont liés à la performance de : (i) un ou plusieurs indices boursiers, actions, certificats de dépôt représentant des parts et/ou de fonds négociés en bourse spécifiés ; ou (ii) taux de changes (chacun un « Actif Sous-jacent »).</p> <p>L'Actif Sous-jacent est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif Sous-jacent</th> <th>Prix Initial</th> <th>Date d'Evaluation Initiale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice EURO STOXX 50®</td> <td>Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale</td> <td>29 juin 2018</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les calculs des sommes payables en vertu des Titres sont effectués par référence à un « Montant de Calcul », soit 1 000 EUR.</p> <p>Montants Indicatifs : Si les Titres sont offerts au moyen d'une Offre Publique et qu'aucune valeur spécifiée du produit n'est fixée ou déterminée au début de l'Offre Publique (incluant un quelconque montant, niveau, pourcentage, prix, taux ou autre valeur en relation avec les termes des Titres qui n'a pas été fixé ou déterminé au début de l'Offre Publique), ces valeurs spécifiées du produit détermineront un montant indicatif, un montant indicatif minimum, un montant indicatif maximum ou un montant indicatif ou toute autre combinaison de ceux-ci. Dans un tel cas, la (les) valeur(s) spécifiée(s) du produit sera (seront) la valeur déterminée par l'Emetteur sur la base des conditions du marché au moment de ou autour de la fin de l'Offre Publique. Un avis sur la valeur spécifiée du produit pertinente sera publié avant la Date d'Emission</p> <p>Agent de Détermination : Barclays Bank PLC sera nommée pour effectuer des calculs et prendre des décisions à l'égard des Titres.</p> <p style="text-align: center;">A – Intérêts</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de Paiement d'Intérêts</th> <th>Date d'Evaluation d'Intérêts</th> <th>Pourcentage de Barrière d'Intérêts (1)</th> <th>Pourcentage de Barrière d'Intérêts (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8 juillet 2019</td> <td>1^{er} juillet 2019</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>6 juillet 2020</td> <td>29 juin 2020</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>6 juillet 2021</td> <td>29 juin 2021</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>6 juillet 2022</td> <td>29 juin 2022</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>6 juillet 2023</td> <td>29 juin 2023</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>8 juillet 2024</td> <td>1^{er} juillet 2024</td> <td>70,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Actif Sous-jacent	Prix Initial	Date d'Evaluation Initiale	Indice EURO STOXX 50®	Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale	29 juin 2018	Date de Paiement d'Intérêts	Date d'Evaluation d'Intérêts	Pourcentage de Barrière d'Intérêts (1)	Pourcentage de Barrière d'Intérêts (2)	8 juillet 2019	1 ^{er} juillet 2019	70,00 %	100,00 %	6 juillet 2020	29 juin 2020	70,00 %	100,00 %	6 juillet 2021	29 juin 2021	70,00 %	100,00 %	6 juillet 2022	29 juin 2022	70,00 %	100,00 %	6 juillet 2023	29 juin 2023	70,00 %	100,00 %	8 juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	70,00 %	100,00 %
Actif Sous-jacent	Prix Initial	Date d'Evaluation Initiale																																		
Indice EURO STOXX 50®	Le Prix d'Evaluation de l'Actif Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale	29 juin 2018																																		
Date de Paiement d'Intérêts	Date d'Evaluation d'Intérêts	Pourcentage de Barrière d'Intérêts (1)	Pourcentage de Barrière d'Intérêts (2)																																	
8 juillet 2019	1 ^{er} juillet 2019	70,00 %	100,00 %																																	
6 juillet 2020	29 juin 2020	70,00 %	100,00 %																																	
6 juillet 2021	29 juin 2021	70,00 %	100,00 %																																	
6 juillet 2022	29 juin 2022	70,00 %	100,00 %																																	
6 juillet 2023	29 juin 2023	70,00 %	100,00 %																																	
8 juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	70,00 %	100,00 %																																	

7 juillet 2025	30 juin 2025	70,00 %	100,00 %
6 juillet 2026	29 juin 2026	70,00 %	100,00 %

Le montant d'intérêts payable pour chaque Titre à chaque Date de Paiement d'Intérêts est calculé comme suit :

- (i) Si le Rendement Modifié est supérieur ou égal au Pourcentage de Barrière d'Intérêts (2) applicable, le montant d'intérêts est calculé en multipliant le Taux d'Intérêt Fixe (2) (soit 8,00 %) par le Montant de Calcul ; ou
- (ii) Si le Rendement Modifié est à la fois (a) inférieur au Pourcentage de Barrière d'Intérêts (2) applicable et (b) supérieur ou égal au Pourcentage de Barrière d'Intérêts (1) applicable, le montant d'intérêts est calculé en multipliant le Taux d'Intérêt Fixe (1) (soit 4,00 %) par le Montant de Calcul; ou
- (iii) Sinon, le montant d'intérêts est calculé en multipliant le Plancher Global (soit 0,00 %) par le Montant de Calcul.

Le « **Prix Initial**_(Intérêts) » désigne le niveau de clôture à la Date d'Evaluation Initiale.

La « **Date d'Evaluation Initiale** » désigne le 29 juin 2018, sous réserve d'ajustement.

Le "**Prix d'Evaluation d'Intérêts**" désigne, à l'égard d'une Date d'Evaluation d'Intérêts et d'un Actif Sous-jacent, le prix de clôture de cet Actif Sous-jacent à une telle Date d'Evaluation d'Intérêts.

Le "**Rendement Modifié**" désigne, à l'égard d'une Date d'Evaluation d'Intérêts le Prix d'Evaluation d'Intérêts à cette date divisé par le Prix Initial_(Intérêts).

B – Remboursement Automatique (Autocall)

Les Titres seront automatiquement remboursés si le cours de clôture ou le niveau de l'Actif Sous-jacent est égal ou supérieur à son Pourcentage de la Barrière Autocall correspondant à une quelconque Date d'Evaluation Autocall. Si cela se produit, vous recevrez un montant en espèces égal au montant nominal de vos titres multiplié par 100,00 % payable à la Date de Remboursement Autocall correspondant à cette Date d'Evaluation Autocall.

Date d'Evaluation Autocall	Date de Remboursement Autocall	Pourcentage de Barrière Autocall
1 ^{er} juillet 2019	8 juillet 2019	100,00 %
29 juin 2020	6 juillet 2020	100,00 %
29 juin 2021	6 juillet 2021	100,00 %

		29 juin 2022	6 juillet 2022	100,00 %
		29 juin 2023	6 juillet 2023	100,00 %
		1 ^{er} juillet 2024	8 juillet 2024	100,00 %
		30 juin 2025	7 juillet 2025	100,00 %
		29 juin 2026	6 juillet 2026	100,00 %
		<p>—————</p> <p>C – Remboursement Anticipé Optionnel de l’Emetteur</p> <p>Sans Objet.</p> <p>—————</p> <p>D – Remboursement Final</p> <p>Si les Titres ne sont pas remboursés autrement (ou n’ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), chaque Titre sera remboursé le 6 juillet 2026 (la « Date de Remboursement Prévue ») par le paiement du Montant du Règlement en Espèces Final.</p> <p>—————</p> <p>Le Montant de Règlement en Espèces Final est calculé comme suit :</p> <p>(i) si le Rendement Final est supérieur ou égal au Pourcentage du Prix d’Exercice (« SPP ») (soit 100,00 %) ou le Rendement Final est supérieur ou égal au Pourcentage de la Barrière Knock-in (soit 70,00 %), 100 % multiplié par le Montant de Calcul ;</p> <p>(ii) à défaut, le Rendement Final divisé par le SPP multiplié par le Montant de Calcul.</p> <p>—————</p> <p>Le « Rendement Final » désigne le Prix d’Evaluation Final divisé par le Prix Initial_(Remboursement).</p> <p>La « Date d’Evaluation Finale » désigne le 29 juin 2026, sous réserve d’ajustements.</p> <p>Le « Prix d’Evaluation Final » désigne, à l’égard de l’Actif Sous-jacent, le niveau de clôture de l’Actif Sous-jacent à la Date d’Evaluation Finale.</p> <p>Le « Prix Initial_(Remboursement) » désigne le niveau de clôture de l’Actif Sous-jacent à la Date d’Evaluation Initiale.</p> <p>La « Date d’Evaluation Initiale » désigne le 29 juin 2018, sous réserve d’ajustement.</p>		
C.16	Date d’expiration ou date d’échéance des Titres	<p>Les Titres ont un remboursement prévu à la date de remboursement prévue. Cette date peut être postposée à la suite du report d’une date d’évaluation causé par à un événement de perturbation.</p> <p>La date de remboursement prévue des Titres est le 6 juillet 2026.</p>		

C.17	Procédure de règlement des titres dérivés	<p>Les Titres peuvent être compensés et réglés par l'intermédiaire d'Euroclear Bank SA/NV, Clearstream Banking société anonyme, CREST, Euroclear France, S.A., VP Securities, A/S, Euroclear Finland Oy, Norwegian Central Securities Depository, Euroclear Sweden AB ou SIX SIS Ltd.</p> <p>Les Titres seront compensés et réglés par Euroclear Bank SA/NV, Clearstream Banking, société anonyme.</p>
C.18	Description du rendement des titres dérivés	<p>Le rendement de l'Actif Sous-jacent auquel les Titres sont liés peut affecter : (i) les intérêts payés sur les Titres (le cas échéant), et (ii) si les Titres ne sont pas remboursés par anticipation (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), le montant payé à la Date de Remboursement Prévue.</p> <p>Les intérêts et toute somme payable si les Titres sont remboursés avant la Date de Remboursement Prévue seront payés en espèces.</p> <p>À la Date de Remboursement Prévue, si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation (ou n'ont pas été remboursés via un Remboursement Automatique (Autocall)), le montant de règlement sera payé en espèces.</p>
C.19	Prix de référence final de l'Actif Sous-jacent	<p>Le niveau de référence final de tout indice boursier, action, certificat de dépôt, fonds ou taux de change étranger auquel les Titres sont liés seront déterminés par l'Agent de Détermination par référence à une source accessible au public à une ou plusieurs dates spécifiées et, si cela est spécifié, au moment spécifié.</p> <p>Le prix d'évaluation final de l'Actif Sous-jacent est le cours de clôture ou le niveau de l'Actif Sous-jacent le 29 juin 2026, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.</p>
C.20	Type d'Actif Sous-jacent	<p>Les Titres peuvent être liés à un(e) ou plusieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions ordinaires ; • certificats de dépôt représentant des actions ordinaires ; • fonds négociés en bourse (« ETFs ») (étant un fonds, instrument de placement groupé, organisme de placement collectif, partenariat, trust ou autre construction juridique similaire et d'actifs détenus, tels que les actions, obligations, indices et / ou d'autres titres tels que des instruments financiers dérivés) ; • indices boursiers ; ou • taux de change ; <p>Des informations sur l'Actif Sous-jacent sont disponibles à l'adresse : Bloomberg Screen SX5E <Indice>, Reuters Screen Page .STOXX50E et http://www.stoxx.com.</p>

C.21	Marché où les Titres sont négociés	Une demande devrait être déposée par l'Émetteur (ou en son nom) pour coter les Titres sur la Bourse de Luxembourg et les admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg avec effet au 6 juillet 2018.
Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Les risques décrits ci-dessous sont des risques matériels que la direction générale a identifié à l'égard du Groupe. Dans le cadre de la mise en œuvre prévue au premier semestre 2018 du cloisonnement de certaines activités du Groupe au Royaume-Uni, l'Émetteur transférera les actifs et les activités de la division de Barclays UK à une autre filiale du Groupe, Barclays Bank UK PLC (la "UK Ring-fenced Bank"). La direction générale s'attend à ce que, lors de ce transfert, les risques matériels pour le Groupe Bancaire soient les mêmes à tous les égards matériels que ceux du Groupe.</p> <p>L'Émetteur classe huit risques comme "Risques Principaux" : (1) Risque de Crédit de l'Émetteur; (2) Risque de Marché; (3) Risque de Trésorerie et de Capital; (4) Risque Opérationnel; (5) Risques lié aux Modèles; (6) Risque lié au Comportement; (7) Risque de Réputation; et (8) Risque Légal (chacun un "Risque Principal"). Des risques matériels et leur incidence sont décrits ci-dessous dans les sections : (i) risques matériels existant et émergents qui pourraient avoir une incidence sur plus d'un Risque Principal et (ii) risques matériels existant et émergents qui ont une incidence sur individuelles des Risques Principaux.</p> <p>(i) Risques matériels existant et émergents qui pourraient avoir une incidence sur plus d'un Risque Principal</p> <p>Conditions économiques, économie générale et questions géopolitiques</p> <p>Le Groupe offre une large gamme de services, y compris aux clients particuliers, institutionnels et gouvernementaux, dans un grand nombre de pays. L'ampleur de ces opérations signifie qu'une détérioration de l'environnement économique, ou une augmentation de l'instabilité politique dans les pays où le Groupe est actif, ou dans toute économie d'importance systémique, pourrait avoir une incidence négative sur la performance opérationnelle, la situation financière et les perspectives du Groupe.</p> <p>La hausse des taux d'intérêt a un impact négatif sur les conditions de crédit</p> <p>Dans la mesure où les banques centrales augmentent les taux d'intérêt, en particulier sur les principaux marchés du Groupe, au Royaume-Uni et aux États-Unis, une incidence sur l'accessibilité à l'endettement par les consommateurs et la rentabilité des entreprises est possible. Alors que les hausses de taux d'intérêt pourraient avoir un impact positif sur la rentabilité du Groupe, puisque les revenus des activités de détail et des entreprises peuvent augmenter en raison de la décompression des marges, les hausses futures des taux d'intérêt, si elles sont plus importantes ou plus fréquentes que prévu, pourraient causer des tensions sur le portefeuille de prêts et l'activité de souscription du Groupe. L'augmentation des pertes sur créances entraînant une augmentation de la provision pour moins-value aurait surtout une incidence sur les</p>

	<p>portefeuilles de prêts de détail non garantis et les prêts de gros ayant une qualité de cote d'investissement inférieure.</p> <p>Une hausse plus rapide que prévue des taux d'intérêt pourrait également avoir une incidence négative sur la valeur des actifs liquides de haute qualité qui font partie de l'activité d'investissement de la fonction de Trésorerie du Groupe, ce qui pourrait par conséquent créer plus de volatilité que prévue par le niveau de réserve disponible à la vente du Groupe.</p> <p>Processus de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p>L'incertitude et la volatilité accrue des marchés à la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE en 2019 devrait se poursuivre jusqu'à ce que la nature exacte de la future relation commerciale avec l'UE devienne claire. Les risques potentiels associés à une sortie de l'UE incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de marché accru avec l'incidence sur la valeur des positions du portefeuille de négociation; • Potentiel d'élargissement des écarts de crédit pour les institutions du Royaume-Uni, ce qui pourrait entraîner une baisse de l'appétit des investisseurs pour les titres de créance du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le coût et/ou l'accès au financement; • L'évolution des perspectives à long terme des taux d'intérêt au Royaume-Uni, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la norme 19 des normes comptables internationales ("<u>International Accounting Standards</u>") relatives aux engagements en matière de retraite et sur la valeur de marché des placements en actions qui financent ces engagements; • Risque accru de récession au Royaume-Uni avec une croissance plus faible, un taux de chômage plus élevé et une baisse des prix des maisons au Royaume-Uni. Cela aurait un impact négatif sur un certain nombre de portefeuilles du Groupe; • Les changements apportés aux droits de "Passeporting" actuels de l'UE, qui nécessiteront probablement des ajustements au modèle actuel pour les opérations bancaires transfrontalières du Groupe, ce qui pourrait accroître la complexité opérationnelle et/ou les coûts; • La capacité d'attirer ou d'empêcher le départ de travailleurs qualifiés et compétents peut être affectée par l'approche future du Royaume-Uni à l'égard de la liberté de circulation et de l'immigration dans l'UE en provenance des pays de l'UE; et • Le cadre juridique dans lequel le Groupe opère pourrait changer et devenir plus incertain à mesure que le Royaume-Uni prend des mesures pour remplacer ou abroger certaines lois actuellement en vigueur, qui sont basées sur la législation et la réglementation de l'UE. <p>Programme de changement réglementaire et incidence sur le modèle d'affaires</p> <p>Le Groupe reste soumis à des niveaux significatifs de changements réglementaires et de surveillance dans de nombreux pays dans lesquels il</p>
--	---

	<p>opère (en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis). Une approche réglementaire plus intensive et des exigences renforcées ainsi que l'incertitude (en particulier à la lumière de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'UE) et le manque potentiel de coordination réglementaire internationale à mesure que des normes de surveillance renforcées sont élaborées et mises en œuvre pourraient avoir une incidence négative sur les activités du Groupe, les stratégies de gestion du capital et des risques peut conduire le Groupe à décider de modifier sa structure juridique, ses structures de capital et de financement et sa répartition des activités, ou de se retirer de certaines activités ou de ne pas prendre s'étendre dans des domaines malgré un potentiel autrement attrayant.</p> <p>Certaines conséquences potentielles d'un cloisonnement pour l'Émetteur</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre prévue au premier semestre 2018 du cloisonnement de certaines activités du Groupe, l'Émetteur transfèrera les actifs et les activités de la division de Barclays UK à une autre filiale du Groupe, la UK Ring-fenced Bank. La direction générale s'attend à ce que, lors de ce transfert, les risques matériels pour le Groupe Bancaire soient les mêmes à tous les égards matériels que ceux du Groupe. Toutefois, la direction générale a identifié certaines différences potentielles dans les risques du Groupe de la Banque par rapport aux risques du Groupe.</p> <p>Le transfert des actifs et passifs de la division de Barclays UK en provenance de l'Émetteur signifiera que le Groupe Bancaire sera moins diversifié que le Groupe dans son ensemble.</p> <p>L'Émetteur ne sera pas la société mère de la UK Ring-fenced Bank et n'aura donc pas recours aux actifs de la UK Ring-fenced Bank.</p> <p>La mise en œuvre du cloisonnement peut avoir une incidence négative sur la valeur de marché et/ou la liquidité des Titres.</p> <p>(ii) Risques matériels existant et émergents qui ont une incidence individuelle sur des Risques Principaux</p> <p>Risque de Crédit : le risque de perte du Groupe dû à un échec de la part de ses clients ou contreparties y compris les gouvernements d'honorer complètement leurs obligations envers le Groupe, y compris le paiement complet et à temps du principal, des intérêts, de toute garantie ou autre créance. Le Groupe pourrait subir des pertes financières si un quelconque de ses clients ou contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles envers le Groupe.</p> <p>Risque de Marché : Le risque d'une perte provenant des changements négatifs potentiels dans la valeur des actifs et obligations du Groupe dû à des changements dans des variables du marché telles que, mais sans y être limité, les taux d'intérêts, les taux de changes, les prix des actions, les prix des matières premières, les écarts de crédits, la volatilité et la corrélation des actifs. L'activité commerciale du Groupe est de manière générale exposée lors d'une période prolongée de volatilité élevée du prix des actifs, particulièrement si cela affecte négativement la profondeur de la liquidité du marché.</p> <p>Risque de Trésorerie et de Capital : Le risque que le Groupe (i) ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations contractuelles ou conditionnelles ou qu'il ne dispose pas du montant, de la teneur et de la composition du financement et des liquidités appropriés pour soutenir ses</p>
--	---

		<p>actifs, (ii) ait un niveau ou une composition du capital insuffisant(e) pour soutenir ses activités commerciales normales et satisfaire à ses exigences en matière de capital réglementaire, ou (iii) soit exposé à la volatilité du capital ou du revenu en raison d'un décalage entre les expositions aux taux d'intérêt de ses actifs et ses obligations. Le Groupe peut ne pas être capable de mener à bien ses plans d'entreprise en raison, entre autres : a) de son incapacité à maintenir les ratios de capital approprié; b) de son incapacité à faire face à ses obligations lorsque celles-ci sont dues; c) d'une revue à la baisse des notations par les agences de notation; d) de changements négatifs des taux de changes étrangers sur les ratios de capital; e) des mouvements négatifs dans les fonds de pension; et f) de risque de marché/risque de taux d'intérêt non négocié dans le portefeuille bancaire.</p> <p>Risque Opérationnel : Le Groupe est exposé à de nombreux risques opérationnels. Ceux-ci incluent : (i) le risque de ne pas gérer adéquatement la menace de cyberattaques et d'évoluer continuellement en matière de sécurité d'entreprise et de fournir une capacité de réponse active en matière de cybersécurité pourrait entraîner une augmentation des pertes dues à la fraude, l'incapacité d'exercer des fonctions économiques essentielles, un préjudice pour les clients, une censure et des pénalités réglementaires potentielles, une responsabilité juridique, une réduction de la valeur actionnariale et des atteintes à la réputation; (ii) le risque de perte ou de perturbation du traitement des affaires du Groupe, qu'il s'agisse d'incidences sur les systèmes technologiques, les services immobiliers, la disponibilité du personnel ou le soutien des principaux fournisseurs, et qui peut entraîner un préjudice important pour les clients, un coût de remboursement des pertes encourues par les clients du Groupe, une censure ou une pénalité réglementaire potentielle, et une atteinte à la réputation; (iii) dans la mesure où le Groupe dépend de fournisseurs pour la fourniture d'un grand nombre de ses services et le développement de futures propositions de produits technologiques, il existe un risque que les informations aux clients ou les infrastructures critiques ne soient pas suffisamment protégées, d'incidence négative potentielle sur la capacité du Groupe à continuer à fournir des services qui sont importants pour le Groupe suite à une défaillance d'un tel fournisseur et un potentiel de pertes accrues, l'incapacité d'exercer des fonctions économiques critiques, de préjudice client, de censure et de pénalité réglementaires potentielles, de responsabilité juridique, de responsabilité civile, et des dommages à la réputation en cas d'incapacité à gérer adéquatement le risque d'externalisation; (iv) le risque d'erreurs matérielles dans les processus opérationnels, y compris des paiements, qui pourraient désavantager les clients, les clients ou les contreparties du Groupe et pourraient entraîner une censure et des pénalités réglementaires, une responsabilité civile, un préjudice de réputation et une perte financière pour le Groupe; (v) le risque de ne pas surveiller de près l'exposition aux risques liés aux technologies nouvelles et émergentes, ce qui pourrait entraîner des préjudices pour les clients, une perte d'affaires, une censure réglementaire, des opportunités d'affaires manquées et des atteintes à la réputation; (vi) le risque d'activités criminelles frauduleuses et autres activités criminelles internes et externes, qui pourraient entraîner des pertes matérielles importantes ainsi qu'une censure réglementaire, des pénalités et une atteinte significative à la réputation; (vii) le risque d'incapacité à engager et retenir des employés qualifiés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance financière du Groupe, l'environnement de contrôle et le niveau d'engagement des employés, ainsi que la marginalisation de certains groupes de clients, le préjudice subi par les clients et les atteintes à la réputation; (viii) le risque que le Groupe ne se conforme pas aux lois et pratiques fiscales ou ne gère pas ses affaires fiscales de manière</p>
--	--	---

		<p>appropriée, ce qui pourrait entraîner des pertes en raison de charges fiscales supplémentaires, d'autres coûts financiers ou une atteinte à la réputation; (ix) le risque que des jugements incorrects soient effectués, ou que des estimations ou des hypothèses incorrectes soient utilisées, en relation avec les normes internationales d'information financière ("<u>International Financial Reporting Standards</u>"), ce qui pourrait entraîner des pertes significatives pour le Groupe, au-delà de ce qui était prévu ou provisionné; et (x) le risque de ne pas collecter et maintenir avec précision les grands volumes de données (y compris les informations personnellement identifiables, la propriété intellectuelle et les données financières) que le Groupe détient et de les protéger contre les violations de la confidentialité et les interférences avec sa disponibilité, ce qui pourrait entraîner la perte ou l'indisponibilité de données et des problèmes d'intégrité des données et pourrait entraîner une censure réglementaire, une responsabilité juridique et une atteinte à la réputation.</p> <p>Risque lié aux Modèles : Le risque des conséquences négatives potentielles des évaluations financières ou des décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés. Les modèles sont, par nature, des représentations imparfaites et incomplètes de la réalité parce qu'ils s'appuient sur des hypothèses et des données, et ils peuvent donc être sujets à des erreurs affectant l'exactitude de leurs résultats. Les modèles peuvent également être mal utilisés. Des erreurs de modèle ou une mauvaise utilisation peuvent conduire le Groupe à prendre des décisions commerciales inappropriées et à s'exposer à une perte financière, un risque réglementaire, un risque de réputation et/ou des rapports inappropriés sur le capital.</p> <p>Risque lié au Comportement : Le risque de préjudice pour les clients, l'intégrité du marché, la concurrence ou le Groupe en cas d'offre inappropriée de services financiers, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. Une gouvernance de produit inefficace pourrait conduire à de mauvais résultats pour les clients, ainsi qu'à des sanctions réglementaires, des pertes financières et des atteintes à la réputation. Le Groupe peut être affecté négativement s'il ne parvient pas à atténuer efficacement le risque que ses employés ou des tiers facilitent, ou que ses produits et services soient utilisés pour faciliter, la criminalité financière (blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption et évasion des sanctions). L'absence de protection des données personnelles peut entraîner des préjudices potentiels pour les clients et les clients du Groupe, des atteintes à la réputation, des sanctions réglementaires et des pertes financières qui, en vertu du nouveau règlement de l'UE sur la protection des données, peuvent être considérables. Le non-respect des exigences et des attentes du <u>UK Senior Managers Regime</u>, du <u>Certification Regime</u> et des <u>Conduct Rules</u> peut entraîner des sanctions réglementaires, tant pour les individus que pour le Groupe.</p> <p>Risque de réputation : Le risque qu'une action, une transaction, un investissement ou un événement réduise la confiance dans l'intégrité et la compétence du Groupe aux yeux des clients, des contreparties, des investisseurs, des organismes de régulation, des employés ou du public.</p> <p>Risque juridique et questions juridique, de concurrence et de réglementation : Le risque de perte ou d'imposition de pénalités, de dommages-intérêts ou d'amendes en cas de non-respect par le Groupe de ses obligations juridiques, y compris les exigences réglementaires ou contractuelles. Les litiges, les enquêtes réglementaires, les amendes et autres sanctions liées à la conduite des affaires et aux infractions à la</p>
--	--	---

		<p>législation et/ou à la réglementation peuvent avoir une incidence négative sur les résultats, la réputation et la capacité du Groupe à mener ses activités. Les résultats juridiques peuvent découler d'un risque juridique ou d'actions passées et futures, de comportements et de décisions d'affaires dérivant d'autres Risques Principaux.</p>
D.6	<p>Avertissement sur les risques que les investisseurs perdent tout ou partie de la valeur de l'investissement</p>	<p>Vous pouvez perdre tout ou une partie de votre investissement dans les Titres :</p> <p>Même s'il est indiqué que les Titres concernés sont remboursables à hauteur d'un montant égal ou supérieur à leur prix d'achat initial, vous perdrez jusqu'à la valeur totale de votre investissement si l'Emetteur fait défaut ou s'il est dans l'impossibilité de remplir ses obligations de paiement.</p> <p>Vous pouvez également perdre tout ou une partie de votre investissement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Actif Sous-jacent a un rendement tel que le montant de remboursement qui vous est payable ou livrable (que ce soit à l'échéance ou à la suite d'un remboursement anticipé et en ce compris après déduction de toutes taxes ou frais applicables) est inférieur au prix d'achat initial ; • vous vendez vos Titres avant leur échéance sur le marché secondaire (le cas échéant) à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial ; • les Titres sont remboursés anticipativement suivant la survenance d'un événement extraordinaire en relation avec l'Actif ou les Actifs Sous-jacent(s), l'Emetteur, les arrangements de couverture de l'Emetteur, les devises ou taxes pertinentes (par exemple suite à un événement perturbant additionnel) et le montant que vous recevez lors de ce remboursement est inférieur au prix d'achat initial ; et/ou • les termes et conditions des Titres sont ajustés (en conformité avec les termes et conditions des Titres) de telle sorte que le montant de remboursement qui vous est payable et / ou la valeur des Titres sont/est réduit(s). <p>Risque d'Option : Les Titres sont des instruments financiers dérivés qui peuvent inclure un droit d'option et qui, par conséquent, ont de nombreuses caractéristiques en commun avec les options. Les opérations sur options comportent un niveau de risque élevé.</p> <p>Risque d'annulation de l'offre publique : En cas d'une offre publique, l'Emetteur peut prévoir dans les Conditions Définitives que c'est une condition de l'offre que l'Emetteur puisse retirer l'offre pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme des événements extraordinaires qui, à la détermination de l'Emetteur peuvent être préjudiciables à l'offre. Dans de telles circonstances, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, lorsque vous avez déjà payé ou remis les fonds de souscription pour les Titres en question, vous aurez droit au remboursement de ces montants, mais vous ne recevrez aucune rémunération qui aurait pu être accumulée dans la période comprise entre le paiement ou la livraison des fonds de souscription et le remboursement des Titres.</p> <p>Risque de réinvestissement / perte de rendement : Suite à un remboursement anticipé des Titres pour une raison quelconque, les</p>

	<p>détenteurs peuvent être incapables de réinvestir le produit du remboursement à un taux de rendement aussi élevé que le rendement des Titres qui sont remboursés.</p> <p>Remboursement anticipé optionnel de l'Emetteur : La capacité de l'Emetteur de rembourser anticipativement les Titres signifiera qu'un investisseur n'est plus en mesure de participer au rendement des Actifs Sous-jacents. Cette caractéristique peut limiter la valeur de marché des Titres.</p> <p>Frais d'établissement : Les paiements, les livraisons et le règlement des Titres peuvent être soumis à un prélèvement de taxes et frais de règlement, le cas échéant.</p> <p>Conditions de règlement : Le règlement est soumis à la satisfaction de toutes les conditions de règlement par l'investisseur.</p> <p>Prix de marché volatils : La valeur de marché des Titres est imprévisible et peut être très volatile, étant donné qu'elle peut être affectée par de nombreux facteurs imprévisibles, y compris : les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, les fluctuations des taux de change ; les contrôles de changes ; le temps restant jusqu'à la maturité des Titres ; des événements de nature économique, financière, réglementaire, politique, terroriste, militaire ou autres dans une ou plusieurs juridictions ; des modifications des lois ou règlements ; la solvabilité de l'Emetteur ou sa solvabilité apparente.</p> <p>Rendement lié à la performance d'un Actif Sous-jacent : Le rendement payable sur les Titres est lié à la variation de valeur de l'Actif Sous-jacent pendant la durée des Titres. Toute information sur les performances passées d'un Actif Sous-jacent ne doit pas être considérée comme une indication de la façon dont les prix vont changer à l'avenir. Vous n'aurez aucun droit de propriété, y compris, sans limitation, des droits de vote ou des droits de percevoir des dividendes, à l'égard d'un Actif Sous-jacent.</p> <p>Retenue à la source des États-Unis sur des montants équivalents aux dividendes : Certains paiements réels ou réputés sur les titres détenus par des investisseurs non américains peuvent généralement être soumis à une retenue à la source américaine de 30 pour cent. Aucun montant supplémentaire ne sera payable à l'égard de ces retenues à la source.</p> <p>Risque lié à l'Indice boursier : Les Titres liés à la performance des indices boursiers offrent des possibilités de diversification des investissements, mais seront soumis au risque de fluctuations des cours boursiers, ainsi qu'à la valeur et la volatilité de l'indice boursier pertinent. Les Titres liés à des indices boursiers ne peuvent pas participer à des dividendes ou d'autres distributions versés sur les actions qui composent ces indices, par conséquent, vous pouvez recevoir un rendement inférieur sur les Titres à celui que vous auriez reçu si vous aviez investi directement dans les actions.</p> <p>Le Promoteur de l'Indice peut ajouter, supprimer ou remplacer les composants d'un indice boursier à sa discrétion, et peut également modifier la méthode utilisée pour calculer le niveau de cet indice. Ces événements peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de l'indice, ce qui pourrait également avoir un impact négatif sur la valeur et le rendement des Titres.</p> <p>Rendement plafonné : Comme le montant du remboursement est soumis à un plafond, la valeur ou le rendement de vos Titres peut être significativement moins élevé que si vous aviez acheté l'Actif ou les</p>
--	--

		<p>Actifs sous-jacent(s) directement.</p> <p>Rendement plafonné : Comme le montant de remboursement est soumis à un plafond, le rendement que les investisseurs peuvent recevoir est limité.</p> <p>Taux de change sous-jacents : Les Titres sont exposés à la performance d'un ou plusieurs taux de change sous-jacents. Les taux de changes sous-jacents sont extrêmement volatils et sont déterminés par un large panel de facteurs incluant l'offre et la demande de devises, l'inflation, les taux d'intérêts, les prévisions économiques, les problèmes politiques, la convertibilité des devises et la spéculation.</p> <p>Le capital investi dans les Titres est à risque. Par conséquent, vous pouvez perdre la totalité de votre investissement, ou une partie de celui-ci.</p>
Section E – Offre		
E.2 b	Raisons de l'offre et utilisation du produit si autre que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	<p>Sans Objet : le produit net sera utilisé par l'Emetteur pour réaliser un bénéfice et/ou couvrir certains risques.</p> <p>Raisons de l'offre et utilisation du produit : Financement Général</p>
E.3	Description des conditions générales de l'offre	<p>Les Titres sont offerts sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>Prix de l'Offre : Le Prix d'Emission</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre de Titres à tout moment avant ou à la fin de la Période d'Offre.</p> <p>À l'issue du retrait de l'offre, en cas de demande formulée par tous investisseurs potentiels, aucun de ces investisseurs potentiels ne sera autorisé à souscrire aux Titres ou à les acquérir de toute autre façon, toute demande sera automatiquement annulée et toute somme d'achat sera remboursée au demandeur par l'Offreur Autorisé, conformément aux procédures habituelles de l'Offreur Autorisé.</p> <p>Description de la procédure de demande : Une offre de Titres peut être faite par le Gestionnaire ou par l'Offreur Autorisé autrement qu'en vertu de l'Article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la « Juridiction d'Offre Publique »), au cours de la Période d'Offre.</p> <p>Des demandes de Titres peuvent être faites dans la Juridiction d'Offre Publique, par l'intermédiaire de l'Offreur Autorisé, au cours de la Période d'Offre. Les Titres seront placés dans la Juridiction d'Offre Publique par l'Offreur Autorisé. La distribution sera conforme aux procédures habituelles de l'Offreur Autorisé et notifiée aux investisseurs par ce dernier.</p> <p>Détails du montant minimum et / ou maximum de la demande : Les montants minimum et maximum de la demande de l'Offreur Autorisé seront notifiés aux investisseurs par l'Offreur Autorisé.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Toute possibilité de réduire les souscriptions et toutes modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les</p>

		<p>souscripteurs seront communiquées aux investisseurs par l'Offreur Autorisé.</p> <p>Détails de la méthode et des limites dans le temps pour le paiement et la livraison des Titres : Les détails de la méthode et des limites dans le temps pour le paiement et la livraison des Titres seront communiqués aux investisseurs par l'Offreur Autorisé.</p> <p>Manière et Date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Les investisseurs seront informés par l'Offreur Autorisé de leur attribution de Titres et des modalités de règlement-livraison y afférentes.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans Objet</p> <p>Catégories de détenteurs auxquelles les Titres sont offerts et Tranche(s) le cas échéant réservée(s) pour certains pays : Sans Objet</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et indication si la négociation peut commencer avant que cette notification ne soit faite : Sans Objet</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure connue de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : UBS (France) S.A. 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris</p>
E.4	Description des intérêts significatifs de l'offre/l'émission, y compris les intérêts conflictuels	Sans Objet ; aucune personne impliquée dans l'émission ou l'offre n'a aucun intérêt ou conflit d'intérêts, qui est significatif pour l'émission ou l'offre de Titres.
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur / l'offreur	L'Emetteur ne facturera pas de frais aux détenteurs dans le cadre de toute émission de Titres.